



SIVOS ARTHEMMONAY – MARGÈS

Règlement intérieur

TEMPS PERISCOLAIRES : Cantine – Garderie

Contact : Responsable du service périscolaire

Tél 06.70.58.13.93 – Mail : regie.sivos@marges.fr

Téléphone cantine : 04.75.45.77.62

Téléphone garderie : 04.75.45.69.57

I. CANTINE

1- INSCRIPTIONS

- Inscription par le responsable de l'enfant, sur le site internet dédié <https://sivos-arthemmonay-marges.numerian.fr/guard/login>
- Les inscriptions et annulations sont à effectuer **au plus tard** :
 - le vendredi matin avant 8h45 pour les repas du lundi suivant,
 - le lundi matin avant 8h45 pour les repas du mardi,
 - le mercredi matin avant 8h45 pour les repas du jeudi,
 - le jeudi matin avant 8h45 pour les repas du vendredi,
- **Attention : en cas de présence de jour fériés dans la semaine, les inscriptions peuvent-être décalées**
- **Attention : Inscriptions au retour de vacances à effectuer au plus tard jusqu'au vendredi 8h45 pour un retour à l'école le lundi**

2- CONDITIONS D'ADMISSION

- Enfants scolarisés au RPI Arthemmonay / Margès,
- Les enfants qui auront 3 ans dans le 1^{er} trimestre scolaire seront admis,
- La participation financière des familles sera fixée annuellement par le SIVOS.

3- FONCTIONNEMENT

- Entre 11 h 30 et 13 h 20, les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont sous la responsabilité des agents d'animation nommés par le SIVOS,
- Le premier service débute à partir de 11 h 35, le deuxième service vers 12 h 35,
- En dehors des repas, les enfants jouent dans la cour ou dans une salle chauffée,
- Les menus sont affichés à l'école maternelle, élémentaire, garderie ainsi qu'à la cantine.
- Si le service scolaire ne peut être assuré sans préavis, un avoir sera réalisé sur le compte de la famille.
- En cas de sortie scolaire, les parents doivent penser à annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les délais appropriés sinon tout repas commandé sera dû.
- Pour tout repas pris hors réservation, le SIVOS effectuera une régularisation majorée.

A titre exceptionnel (pique nique de fin d'année, effectif restreint...), les agents du périscolaire peuvent être amené à utiliser la structure de jeu communale.

Le mode de gestion de la cantine scolaire nous impose que chaque repas corresponde à chaque inscription.

Toute absence à la cantine devra être signalée à la responsable du service périscolaire.

Pour toute absence le jour même, le repas restera dû, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

4- CAS PARTICULIERS – PROBLEMES DE SANTE

Tout problème de santé pouvant avoir des conséquences pour l'enfant devra-t-être signalé à la responsable du service périscolaire.

Les parents d'un enfant souffrant d'intolérance alimentaire devront en avertir l'adjointe des affaires scolaires lors de l'inscription et fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. En cas de régime particulier, un repas fourni par la famille sera admis. Il devra obligatoirement porter le nom et prénom de l'enfant. Un tarif spécial est appliqué.

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine. Les agents ne sont pas autorisés à administrer de médicaments.

5- SECURITE – ACCIDENT

En cas d'accident le personnel encadrant fera appel aux services de secours et contactera les parents ou responsables légaux de l'enfant.

Si l'enfant cause des dommages, l'assurance responsabilité civile de la famille sera engagée.

6- TARIFS

Le paiement par internet sera immédiat à l'inscription via l'espace famille inforoute.

Le tarif sera défini par délibération du conseil.

- Tarif de présence hors réservation : 1^{er} avertissement : tarif normal
2^{ème} avertissement : tarif majoré à 10 €

7- DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant la cantine.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents d'encadrement en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer à l'annexe : « règlement des temps périscolaires ».

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire, le SIVOS se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

II. GARDERIE

1- INSCRIPTIONS

- Inscription par le responsable de l'enfant, sur le site internet dédié <https://sivos-arthemonay-marges.numerian.fr/guard/login>
- Les inscriptions et annulations sont à effectuer **au plus tard** :
 - Le jour même avant 6 h 45 pour le matin,
 - Le jour même avant 15 h pour l'après-midi,

2- CONDITIONS D'ADMISSION

- Enfants scolarisés au RPI Arthemonay / Margès,
- Les enfants qui auront 3 ans dans le 1^{er} trimestre scolaire seront admis,
- La participation financière des familles sera fixée annuellement par le SIVOS.

3- FONCTIONNEMENT

- De 7 h 15 à 8 h 20 / de 11h30 à 12h 15 / de 16 h 30 à 18 h 30, sous la responsabilité du personnel de garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants jouent à l'intérieur ou à l'extérieur
- Matin : 7 h 15 / 8 h 20 (2 plages horaires 7h15-7h45 et 7h45-8h20) :
- Midi : 11h30 / 12h15 (1 plage horaire 11h30 – 12h15) **seulement pour les élèves de l'école élémentaire**
- Soir : 16 h 30 / 18 h 30 (4 plages horaires 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h et 18h-18h30) :

Le temps de présence est comptabilisé à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Au-delà de ces horaires, le personnel de garderie n'est plus responsable de vos enfants. Nous vous prions de respecter les heures de fermeture.

-Les enfants des classes élémentaires sont en garderie à l'école élémentaire jusqu'à 17h15, ensuite ils sont descendus à la garderie de la maternelle par le personnel du SIVOS,

-Les enfants des classes maternelles sont amenés à la garderie par l'aide maternelle,

-Les parents doivent fournir un goûter,

-Les enfants sont confiés en mains propres à leurs parents ou accompagnants notifiés sur la fiche famille.

A tout moment, les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) ; si ce ne sont pas les parents qui récupèrent leur(s) enfant(s), merci de signaler le nom de la personne qui les remplacera.

Pour toute période réalisée non programmée, le régisseur effectuera une régularisation suivant le tarif en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, les parents devront accompagner et reprendre leur enfant en présence du personnel périscolaire

4- **CAS PARTICULIERS – PROBLEMES DE SANTE**

Tout problème de santé pouvant avoir des conséquences pour l'enfant devra-t-être signalé à la responsable du service périscolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la garderie. Les agents ne sont pas autorisés à administrer de médicaments.

5- **SECURITE – ACCIDENT**

En cas d'accident le personnel encadrant fera appel aux services de secours et contactera les parents ou responsables légaux de l'enfant.

Si l'enfant cause des dommages, l'assurance responsabilité civile de la famille sera engagée.

6- **TARIFS**

Le paiement par internet sera immédiat à l'inscription via l'espace famille inforoute.

Le tarif sera défini par délibération du conseil.

7- **DISCIPLINE**

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant la garderie.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents d'encadrement en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer à l'annexe : « règlement des temps périscolaires ».

Le service de la garderie n'a pas de caractère obligatoire, le SIVOS se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.